



**Arrêté n°82-2025 du 14 août 2025 portant ouverture conjointe de :**

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet MOOVÉO sur les communes de LIMOGES et PANAZOL ;
- l'enquête parcellaire permettant la délimitation précise des terrains situés dans l'emprise du projet MOOVÉO dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation.

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 à L.121-5, L.122-1, R.112-4 à R.112-4 à R.112-24 ; L.131-1 et R.131-3 à R.131-14 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-15 à L.121-19, L.122-1 et suivants, les articles L.123-1 à 123-18 et R.123-1 à R.123-24 et L.126-1 ;

**VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges métropole réunie le 19 février 2025 autorisant le président de Limoges métropole à solliciter le préfet de la Haute-Vienne en vue de l'ouverture conjointe d'une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet Moovéo, et d'une enquête parcellaire ;

**VU** les dossiers constitués par la communauté urbaine Limoges métropole, au titre de :

-l'enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-3 et suivants du code de l'environnement portant sur l'utilité publique du projet Moovéo soumis à évaluation environnementale systématique. Le dossier comprend les pièces énumérées aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact ;

-l'enquête parcellaire dont le contenu du dossier comprend les pièces énumérées à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Limoges ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Panazol ;

**VU** le plan de déplacements urbains de Limoges métropole approuvé en novembre 2019 ;

**VU** les concertations publiques du 20 mai 2019 au 30 juin 2019 et du 16 septembre 2024 au 18 octobre 2024 dont les bilans, approuvés successivement par les délibérations du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges métropole du 22 novembre 2019 et du 18 décembre 2024, seront joints au dossier d'enquête publique ;

**VU** l'ensemble des avis obligatoires recueillis et insérés audit dossier d'enquête publique, notamment au titre du code de l'environnement : les délibérations des communes de Limoges et Panazol respectivement en date du 7 juillet et 25 juin 2025 ; l'avis du président du conseil départemental en date du 29 juillet 2025 et l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2025 ; ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à ce dernier ;

**VU** la décision n° E25000057/87 COM DUP du président du tribunal administratif de Limoges en date du 10 juillet 2025 désignant la commission d'enquête ;

**CONSIDERANT** que la commission d'enquête a été consultée le 29 juillet 2025 sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

#### **Article premier : maître d'ouvrage et nature du projet soumis aux enquêtes**

La communauté urbaine Limoges métropole, maître d'ouvrage, présente un projet d'aménagement et de mobilité, appelé « projet MOOVÉO » dont l'objectif premier est la mise en œuvre de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les communes de Limoges et Panazol.

Le projet comprend :

- la création de la ligne A – Beaubreuil <> CHU – Universités, en passant par la gare des Bénédictins et le centre-ville de Limoges, sur un linéaire de 13,6 km ;
- la création de la ligne B – Val de l'Aurence <> Stade Valière à Panazol, en passant par le campus universitaire de La Borie et le centre-ville de Limoges, sur un linéaire de 9,9 km ;
- l'acquisition d'un matériel roulant électrique pour l'exploitation de ces lignes ;
- la rénovation des voiries, trottoirs, aménagements cyclables et espaces de stationnement le long de ces lignes ;
- le réaménagement des espaces publics le long de ces lignes : réaménagement des places, rénovation de l'éclairage public, végétalisation, amélioration de la gestion des eaux de pluie.

Le projet Moovéo s'inscrit dans un projet global de refonte complète du réseau de bus qui irrigue le territoire de Limoges métropole. Il repose sur les trois objectifs suivants :

- transport et mobilité durable : le choix du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) comme clé de voute de la réorganisation du réseau TCL et de la mise en œuvre du Plan de déplacements urbains (PDU) ;
- requalification urbaine : le projet Moovéo au service du désenclavement des quartiers prioritaires et de l'amélioration des espaces publics ;
- transition énergétique et résilience climatique : un projet « laboratoire » des mobilités et de l'aménagement durables ;

Toutes informations relatives au projet soumis aux enquêtes et aux dossiers afférents peuvent être obtenues auprès de Monsieur Julien Busson, responsable de la mission Moovéo à la CULM (19 rue Bernard Palissy - 87031 Limoges Cedex 1), par mail : [info.mooveo@limoges-metropole.fr](mailto:info.mooveo@limoges-metropole.fr), et par téléphone : 05.55.42.25.81.

## Article 2 : durée et lieux d'enquête

Il sera procédé du lundi 15 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 15 octobre 2025 jusqu'à 17h00, pendant une durée de trente et un (31) jours consécutifs, sur le territoire des communes de Limoges et Panazol, à des enquêtes publiques portant sur le projet Moovéo, au titre :

- de la demande de déclaration d'utilité publique du projet soumis à évaluation environnementale,
- de la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération,

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de ville de Limoges sis, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges.

## Article 3 : dossiers d'enquête et consultations

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquêtes publiques visés au préalable par le président de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public sous format papier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public précisés ci-après :

Adresses de mise à disposition des dossiers d'enquête	Horaires d'ouverture
Mairie de Limoges - direction de l'action foncière et immobilière, rez-de-chaussée bas 31, avenue Baudin 87000 Limoges	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Limoges Antenne de Landouge 3, rue du Mas-Billier 87000 Limoges	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Siège de la communauté urbaine Limoges métropole 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Panazol Esplanade Jacques Chirac 87350 Panazol	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Ces dossiers pourront, en cours d'enquête, et à la demande de la commission d'enquête auprès du maître d'ouvrage, être complétés par des documents utiles à la bonne information du public.

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables :

-sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/projet-mooveo-limoges-metropole> ,

-sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

-sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

-sur un support informatique à la mairie de Limoges au 31 avenue Baudin et à l'antenne de Landouge, à la mairie de Panazol ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges métropole aux jours et horaires précités,

-à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite par l'intermédiaire du standard au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès

des services de la préfecture.

**Article 4 : désignation d'une commission d'enquête et ses permanences**

Par décision en date du 10 juillet 2025, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné une commission d'enquête. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Claude Gombaudo, lieutenant-colonel de l'armée de terre en retraite.

Membres : Monsieur Pierre Edouard, ingénieur agricole.

Monsieur René Groneau, géographe.

Monsieur Clarisse Rougier, DRH à la SNCF en retraite, suppléant.

En cas d'empêchement de M. Gombaudo, la présidence de la commission sera assurée par M. Edouard.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Hôtel de ville de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges	-15 septembre de 8h30 à 12h30 -24 septembre de 13h30 à 17h00 -4 octobre de 9h00 à 12h00 -9 octobre de 8h30 à 12h30 -15 octobre de 13h30 à 17h00
Mairie de Limoges Antenne de Landouge 3, rue du Mas-Bilier 87000 Limoges	-19 septembre de 8h30 à 12h30 -30 septembre de 13h30 à 17h00 -10 octobre de 8h30 à 12h30
Mairie de Panazol Esplanade Jacques Chirac 87350 Panazol	-17 septembre de 13h30 à 17h30 -26 septembre de 8h30 à 12h00 -13 octobre de 13h30 à 17h30

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, registre d'enquête, réception des documents, communication des observations écrites à la commission d'enquête,...) sera assurée, en dehors des permanences de la commission, par les mairies des communes.

**Article 5 : modalités d'information du public**

Un avis annonçant l'ouverture des enquêtes sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais des demandeurs dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Populaire du Centre, Union & territoires), quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels des communes de Limoges et Panazol. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et est certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur le long du tracé des deux futures lignes de bus à haut niveau de services ainsi que dans chaque mairie de la communauté urbaine Limoges métropole. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 minimum, comporteront le titre "avis d'enquêtes publiques" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

Par ailleurs, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux lieux d'enquête fixés aux articles 2 et 3, sera faite par la communauté urbaine Limoges métropole par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires des communes du lieu de situation des biens qui en feront afficher une sur les panneaux réglementaires et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies, sont tenus de fournir les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **Article 6 : observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions à la commission d'enquête :

-par voie postale au siège de l'enquête – hôtel de ville de Limoges – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

-par voie électronique en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-mooveo-limoges-metropole> ou en envoyant un mail à l'adresse [projet-mooveo-limoges-metropole@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-mooveo-limoges-metropole@mail.registre-numerique.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

-sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Limoges au 31 avenue Baudin et à l'antenne de Landouge, à la mairie de Panazol, ainsi qu'à la communauté urbaine Limoges métropole, aux jours et heures précisés à l'article 3.

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 8h30 et après le dernier jour de l'enquête à 17h00 ne seront pas prises en compte.

#### **Article 7 : formalités de clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques requises sur l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet et sur l'emprise des ouvrages projetés. Elles précisent si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet l'exemplaire des dossiers d'enquête déposés à la mairie de Limoges, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport unique et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de la commission d'enquête et après avis du responsable du projet.

La commission d'enquête transmettra une copie de son rapport unique et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

#### **Article 8 : mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Le préfet de la Haute-Vienne adressera une copie du rapport unique et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet.

Une copie du rapport unique et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Limoges et de Panazol ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne et sera également consultable sur le site internet cité à l'article 5.

#### **Article 9 : déclaration de projet**

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le préfet de la Haute-Vienne invitera, au terme de l'enquête publique, la communauté urbaine Limoges métropole à se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet.

#### **Article 10 : décisions pouvant être adoptées au terme des enquêtes**

Le préfet de la Haute-Vienne sera l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération, par arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **Article 11 : exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président de la communauté urbaine Limoges métropole, les maires des communes de Limoges et Panazol, ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur interdépartemental des routes centre-ouest ainsi que la responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Limoges, le

14 AOUT 2025

Le préfet,



François PESNEAU